

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente Juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme Jessica LERAY - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence – M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENT NON REPRESENTE : M. PAIRAUD Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laura MILLET

date de la convocation : 23/06/2022
date affichage : 24/06/2022
dates de publication :
24/06/2022 site internet
29/06/2022 Journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18
Conseiller représenté : 0
Conseiller non représenté : 1
Votants : 18

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE « ACHAT D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS »

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

Achat d'équipements de loisirs

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

Extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Jérémy BOISSEAU